

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Règlement intérieur Circuit du Mas du Clos :

Le Circuit du Mas du Clos est homologué par arrêté ministériel **17 Octobre 2022** dont les prescriptions règlementaires s'imposent à tous.

S'agissant d'une entreprise privée les utilisateurs doivent en outre se conformer au présent règlement intérieur.

Tout manquement aux prescriptions de l'arrêté d'homologation du **17 Octobre 2022** et au présent règlement intérieur entraînera l'exclusion immédiate du contrevenant sans aucune indemnisation.

Article 1 - Accès et fonctionnement du site :

L'enceinte du Circuit est fermée par un portail à code. Chaque locataire dispose d'un code journalier permettant l'entrée et la sortie des participants.

Toutes les personnes présentes sur le site du Mas du Clos et autorisées à y être, devront être munies de badges, bracelets, brassards etc.... fournis par l'organisateur permettant de prouver leur appartenance à la journée en cours.

Les paddocks sont mis à disposition le jour de votre manifestation à partir de 7h30. À la fin de votre manifestation départ avant 19h00.

Pour les organisations souhaitant passer la nuit sur le paddock, la nomination d'un responsable au sein de l'organisation locataire sera obligatoire afin d'assurer la tranquillité publique et la sécurité du site. Une facturation supplémentaire sera également établie.

Le club house est mis à disposition le jour de votre manifestation de 8h00 à 18h00.

L'accès porteurs, semi-remorques et tous véhicules dépassant 2,75m de hauteur se fera par le haut du circuit, route de Chassaing Cheval/Buffeix de 7h30 à 8h00 le jour de votre manifestation. Prévenir au préalable le circuit sur le numéro : 05 55 67 30 04

Peuvent seuls entrer les véhicules ne dépassant pas les niveaux sonores en statique de 99 DB pour les motos et 97 DB pour les autos à 75% du régime maximum du véhicule.

Les clients doivent contractuellement s'engager à respecter les normes de bruit. Avant l'accès à la piste, chaque véhicule devra se soumettre à un contrôle sonométrique statique.

La circulation à l'intérieur du Circuit (hors-piste) est soumise en outre à la réglementation du Code de la route et à celle des fédérations délégataires, la vitesse est limitée à 20 km/h.

Le respect des voies de circulation et de la signalisation doit être observé.

La circulation des pocket bikes, rollers, trottinettes, vélos... est interdite pour tous et en particulier pour les enfants de moins de 14 ans.

En dehors des horaires d'ouverture de la piste, les émissions sonores sur le paddock devront être réduites à leurs minimums. Au-delà de 22h00 et ce jusqu'à 8h00 du matin, aucune nuisance sonore ne sera tolérée.

Les burns, wheelings, rupteurs et accélérations sont formellement interdites dans l'enceinte du circuit (paddock, stands, circuit, voies de circulation, etc...).

Tout dépôt ou vidange sauvage est formellement interdit. Des fûts de récupération des huiles usées sont à la disposition des usagers du circuit sur le paddock.

L'abandon de pneumatiques usagés est de même formellement interdit.

Tout matériau apporté devra être ramené par l'utilisateur.

Il est interdit de modifier ou d'intervenir sur les installations du circuit, en particulier sur les coffrets électriques. Les feux, barbecues et autres sont strictement interdits. Il est interdit de cuisiner dans les salles et dans les garages.

Il est impératif de laisser les salles dans un parfait état de propreté en quittant les lieux et de les libérer avant 18h00. Il est interdit d'enfoncer des pieux dans le sol, de faire des marquages au sol par un autre moyen que des bandes adhésives.

Toute pose de banderoles, panneaux ou affiches, publicitaires ou non, est soumise à l'accord exprès et préalable du Circuit du Mas du Clos qui pourra donner lieu, le cas échéant, à une facturation.

Il est rappelé que l'ensemble du site est non gardé et non surveillé.

En conséquence les usagers du circuit restent gardiens de leur véhicule, de leur matériel, de leurs effets personnels et le Circuit du Mas du Clos ne peut être responsable des vols ou dommages survenus à l'intérieur de l'enceinte du circuit et ce d'autant plus que les articles 1952 et 1954 alinéa 2 du Code Civil ne sont pas applicables au Circuit du Mas du Clos.

Article 2 - Conditions d'accès et fonctionnement de la Piste :

L'accès à la piste n'est autorisé qu'après signature du présent règlement intérieur, du contrat de location de piste (pour les organisations), de la décharge de responsabilité et donc de l'engagement de l'utilisateur de soumettre chaque véhicule préalablement à l'accès au circuit à un contrôle sonométrique statique.

C'est ainsi qu'aucun véhicule ne pourra accéder à la piste sans avoir fait préalablement l'objet d'un contrôle statique. Ce contrôle statique sera effectué chaque matin à l'arrivée des organisations ou associations locataires du Circuit. Les véhicules seront contrôlés selon les méthodes en vigueur des fédérations sportives délégataires. Dans le cas où un véhicule serait contrôlé au-dessus des valeurs admises par l'arrêté ministériel du **17 Octobre 2022** le véhicule se verra refuser l'accès à la piste. À l'entrée de la piste tout véhicule ayant fait l'objet d'un contrôle statique sera muni d'une pastille de couleur visible et pourra ainsi librement entrer et sortir de la piste toute la journée.

Avant d'accéder à la piste, chaque pilote doit impérativement se présenter à l'accueil et demander l'accord du responsable de piste qui leur fera signer les documents administratifs nécessaires.

Tout pilote – de moto comme de voiture – devra obligatoirement justifier être en possession de son permis de conduire en cours de validité, et ne pas être sous le coup d'un retrait de celui-ci ou alors être détenteur d'une licence FFSA ou FFM en cours de validité.

Seuls les véhicules devant emprunter le circuit sont autorisés à accéder à la Pit Lane.

Chaque personne reste responsable de sa sécurité, et de celle des autres, dès son entrée sur la piste et doit veiller particulièrement à celle des personnes dont il a la charge (passager).

Sous la responsabilité de son pilote, seules les automobiles qui sont prévues à cet effet pourront embarquer un passager qui sera soumis aux mêmes règles et obligations que le pilote.

Sauf dérogation dûment autorisée par la Préfète de la Creuse, **l'utilisation de la piste** ne peut se faire que de **9h00 à 12h00** et de **14h00 à 18h00**, sous réserve que les activités n'entraînent pas des niveaux sonores supérieurs aux valeurs, diminuées de 3dBA, fixées par les fédérations sportives ayant reçu délégation, soit en pratique **99 DB pour les motos et 97 DB pour les autos**.

Le drapeau à damiers est présenté 5 minutes avant l'heure officielle de la fermeture de la piste soit à 11h55 et 17h55.

Article 3 - Conditions d'utilisation :

Aucune modification ne pourra être apportée au tracé du circuit.

Les véhicules pouvant constituer un danger pour les autres conducteurs ou accidentés seront dégagés le plus rapidement possible de la zone critique par le service de sécurité du circuit.

Les opérations de dépannage ou d'enlèvement de véhicule afin de dégager le plus rapidement possible la piste, nécessaires pour d'évidentes raisons de sécurité ou de secours aux personnes, ne peuvent engager la responsabilité du Circuit du Mas du Clos ou des services de secours au titre des éventuels dommages occasionnés aux véhicules dépannés.

Les obligations ci-dessous énoncées ont pour but d'assurer dans les meilleures conditions possibles la sécurité de toutes les personnes présentes sur le site :

1 La sécurité des personnes

a) La sécurité active :

1. Il est interdit d'emprunter à pied les abords de la piste et de franchir les délimitations du Circuit du Mas du Clos. Tout photographe souhaitant intervenir sur la piste devra y être autorisé par le Circuit du Mas du Clos et être détenteur d'un RC bord de piste ainsi que porter un gilet fluorescent.
2. Il est formellement interdit de prendre la voie des stands à contre-sens, de s'arrêter, d'opérer un demi-tour, de faire marche arrière, sauf en cas d'urgence, sans y avoir été invité par un responsable du Circuit du Mas du Clos.
3. Les départs arrêtés sont strictement interdits au cours d'une série de tours.
4. Pour la sécurité de tous, la pratique du drift est strictement interdite sur le circuit au cours d'une série de tours. Tout manquement à cette règle donnera lieu à une expulsion sans aucun dédommagement.
5. Les responsables du Circuit du Mas du Clos sont seuls juges pour arrêter un conducteur ou un véhicule jugé dangereux. Ils sont également les seuls juges pour arrêter une session pour quelques raisons que ce soit liées à la sécurité des usagers. Tout client devra obligatoirement et scrupuleusement respecter les ordres donnés par le directeur de piste, les commissaires ou autres personnes ayant une responsabilité sur le Circuit du Mas du Clos.
6. Les voitures et les motos ne peuvent en aucun cas cohabiter sur le circuit. Il est autorisé jusqu'à 30 voitures en même temps sur le circuit ou 35 motos et 25 sidecars. Ces chiffres sont un maximum. En fonction du bruit le nombre de véhicules en piste peut être diminué à la demande du responsable du circuit.
7. Chaque client est responsable de son propre véhicule ; il s'engage à ne pas prêter son véhicule à un autre conducteur n'ayant pas signé le document intitulé « décharge de responsabilité », le présent règlement ainsi qu'avoir contracté une assurance responsabilité civile circuit.
8. Le client déclare connaître et accepter par avance tous les risques inhérents à une activité sportive automobile et motocycliste sur circuit et en conséquence la responsabilité du Circuit du Mas du Clos ne peut être recherchée pour quelque cause que ce soit en particulier sur le fondement des articles 1382 et 1383 du Code Civil.
9. Le client déclare avoir pris connaissance des dispositifs et moyens de lutte contre l'incendie, d'avoir repéré les différents panneaux d'informations électroniques situés aux abords du circuit ainsi que les issues de sortie.

b) La sécurité passive

Les automobilistes :

- Pour un véhicule de série :
 - Pour accéder à la piste il est obligatoire de porter à minima un casque à la norme CE. Le casque intégral avec visière est obligatoire s'il n'y a pas de pare-brise totalement fermé. Ainsi que de porter des vêtements longs couvrant intégralement les bras et les jambes.
- Pour un véhicule de compétition :
 - Un casque homologué conformément aux prescriptions mentionnées dans le livret technique FFSA. Le casque intégral avec visière est obligatoire s'il n'y a pas de pare-brise totalement fermé.
 - Un système RFT type Hans.
 - Une combinaison ignifugée homologuée conformément aux prescriptions mentionnées dans le livret technique FFSA.
 - Des gants ignifugés.

Le système RFT n'est pas obligatoire pour les véhicules historiques mentionnés ci-après :

- Tous les véhicules (voiture T/CT et GT/GTS construites ou homologuées) avant la période I (1977).
- Toutes les voitures ouvertes (monoplaces et biplaces) construites avant la période IR (1977) sauf les Formules Ford construites avant la période JR (1983).

Les motos :

- Pour accéder à la piste il est obligatoire de porter un casque intégral muni d'un système de fixation par sangle ou jugulaire, en bon état conforme à la norme CE.
- Une combinaison de cuir deux pièces ou tout autre vêtement de protection offrant une résistance équivalente à celle-ci.
- Des bottes, des gants renforcés et respecter toutes les règles de sécurité émanant des règlements techniques des fédérations.

L'utilisation d'une protection dorsale et d'une combinaison de cuir une pièce est hautement recommandée.

Article 4 - Responsabilité – Dommages :

a) Responsabilité

Il est rappelé à tous les participants les risques encourus du fait de leur présence et/ou des activités qui se déroulent sur le site. Ils acceptent que du fait de leurs présences, ils assument ce risque sous leur entière responsabilité, sans recours possible contre le propriétaire ou l'exploitant du circuit, à moins qu'il soit prouvé une faute inexcusable de ces derniers. Les pilotes prennent la piste sous leur seule responsabilité, en tenant compte de la visibilité et de l'adhérence du circuit et de son évolution.

b) Dommages

Dommages aux personnes

Tout participant est responsable personnellement des dommages qu'il cause, directement ou indirectement, à un autre participant ou un membre du personnel du Circuit du Mas du Clos. En aucun cas, la responsabilité du Circuit du Mas du Clos ne saurait être engagée en raison des dommages causés par un client sur la personne d'autrui.

Dommmages causés aux biens ou aux installations

Biens et installations du circuit : d'une façon générale toute personne entrainant des dégâts devra les rembourser à son propriétaire.

Biens et installations des participants ou des personnes habilitées à se trouver sur le site et se situant hors-piste : toute personne entrainant des dégâts devra les rembourser à son propriétaire.

Il est notamment précisé, sans que cette énumération soit limitative, que :

En cas de perte d'huile ou incendie, l'utilisateur devra payer les frais de remise en état du circuit.

Toute utilisation d'un extincteur et de produit absorbant du Circuit du Mas du Clos seront facturés à l'utilisateur. Tous les dégâts (endommagements de quilles, balises, piquets de clôture, grillage, rails, murs, les dégradations des locaux, etc.) seront facturés au client au tarif de réparation ou de remise à neuf.

**Voir grille tarifaire en ANNEXE 1.*

Article 5 - Tranquillité publique :

Afin d'assurer l'effectivité des prescriptions de l'arrêté du **17 Octobre 2022** portant sur l'homologation du Circuit de Vitesse du Mas du Clos et du présent règlement intérieur, la direction du Circuit du Mas du Clos pourra, outre le contrôle statique prévu, effectuer tout contrôle qu'elle jugera approprié, afin de s'assurer :

- Des niveaux sonores des véhicules entrés dans l'enceinte du Circuit du Mas du Clos.
- Du strict respect des horaires d'utilisation de la piste.
Les usagers du circuit ne pourront s'opposer à ces mesures de contrôle.

Le non-respect de l'article 4 alinéa 1^{er} et alinéa 2 de l'arrêté du 17 Octobre 2022 portant homologation du Circuit de vitesse du Mas du Clos entrainera l'exclusion immédiate de tout contrevenant sans aucune indemnisation.

De manière plus générale, le personnel du circuit a toute autorité pour exclure toute personne dont le comportement serait considéré comme dangereux ou incompatible au bon fonctionnement, aux règles de sécurité et à l'image du Circuit du Mas du Clos et a toute autorité pour faire cesser toute activité ou exiger toute modification (rajout de pot d'échappement homologué etc...) afin de préserver la tranquillité publique.

Toute installation de sono ou organisation de fête est strictement interdite dans l'enceinte du circuit.

Article 6 - Assurance responsabilité civile :

Tout utilisateur de la piste est tenu d'avoir souscrit une Responsabilité Civile réservée à la conduite sur piste. À la demande du Circuit du Mas du Clos il devra être capable de fournir une attestation de la compagnie précisant la pratique du roulage sur circuit fermé. Dans le cas contraire le Circuit du Mas du Clos rend obligatoire la souscription de cette assurance lors des sessions de roulage.

Cette assurance est obligatoire pour toutes les voitures les motos et les karts.

TARIFS DES ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ

Type de dispositif de sécurité	Unité	HT
<ul style="list-style-type: none"> • Extincteurs : <ul style="list-style-type: none"> - 6 kg poudre - 9 kg poudre - 50 kg poudre - 9l additif - 6l additif - CO2 	u	182,00 €
	u	186,00 €
	u	523,00 €
	u	164,00 €
	u	151,00 €
	u	287,00 €
• Absorbant	kg	2,00 €
• Glissière et rails (pour 1 rail d'une longueur de 4 mètres)	u	240,00 €
• Support de glissière	u	300,00 €
• Tapis de protection pneu (par longueur de 5 mètres)	u	1900,00 €
• Pneus de protection (la pile)	ml	320,00 €
• Matelas Airprotek	u	1 920,00 €
• Grillage FIA	ml	Sur facture
<p>Règlement éligible: À la date d'édition de la facture (le jour du sinistre).</p> <p>Remboursement par votre Assurance : Sur présentation de facture.</p> <p><i>*Main d'œuvre incluse</i></p>		

La liste des équipements ci-dessus n'est ni exhaustive, ni limitative.

En règle générale, tout équipement cassé ou endommagé doit être remboursé au tarif de réparation ou du neuf au Circuit du Mas du Clos par carte bancaire ou espèce.

Pour toutes dégradations de portes de stands, de prises électriques, de bornes paddock, de grillages, des sanitaires, du matériel ou des locaux, une facture sera établie à l'attention de l'organisateur.

Dans tous les cas énoncés ci-dessus, un chèque de caution de 2 500 Euros sera demandé à l'organisateur et sera conservé jusqu'au paiement de la facture par la personne ayant occasionné les détériorations.

Cachet et Signature précédés de la mention manuscrite :

« **Bon pour engagement en les termes ci-dessus et du respect strict des niveaux sonores.** »

Le Client

Date :

Cachet et signature

*Fait en deux exemplaires dont 1 à retourner rempli & signé sur l'adresse email:
office@masduclos.com